

Envoi : 31/01/2018

Réception par le Préfet : 31/01/2018

Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CD-2018-1-12-1

Séance du vendredi 26 janvier 2018

COMPLÉTUDE DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ÉLECTION DE L'UN DE SES MEMBRES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

ABSENT :

M. VOGT.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles LO 141 et LO 151 du code électoral et la démission de M. Raphaël SCHELLENBERGER le 31 décembre 2017 de son mandat de Conseiller départemental du canton de CERNAY,
- VU l'article L 221 du Code électoral et le remplacement immédiat du Conseiller départemental démissionnaire par M. Pascal FERRARI,
- VU les articles L 3122-5 et L 3122-6 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-2 du 1^{er} septembre 2017 relative à la détermination de la composition de la Commission permanente et à l'élection de ses membres,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

Considérant que tous les conseillers départementaux sont membres de la Commission permanente en application de la délibération susvisée du 1^{er} septembre 2017,

Considérant que de ce fait, dès lors qu'est prise la décision de compléter la vacance du siège de membre de la Commission permanente de M. SCHELLENBERGER, une seule candidature, celle de M. FERRARI, peut être déposée,

Considérant que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de suspendre la séance du Conseil départemental pour une durée d'une heure, en application de l'article L 3122-5 du Code général des collectivités territoriales, le respect de ce délai étant sans objet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de compléter la Commission permanente en pourvoyant à la vacance du siège de membre de la Commission permanente de M. SCHELLENBERGER.
- Constate qu'une seule candidature, celle de M. FERRARI, pouvait être déposée auprès de la Présidente du Conseil départemental et l'a été sans délai pour pourvoir à la vacance constatée du siège de membre de la Commission permanente.
- Prend acte, en conséquence, conformément à la lecture donnée par la Présidente du Conseil départemental, que le siège de M. SCHELLENBERGER de membre de la Commission permanente est immédiatement pourvu par M. Pascal FERRARI.
- Prend acte de la nouvelle composition de la Commission permanente figurant ci-dessous :

Outre la Présidente du Conseil départemental, membre de droit,

10 Vice-présidents :

1. Rémy WITH
2. Josiane MEHLEN-VETTER
3. Michel HABIG
4. Bernadette GROFF
5. Pierre BIHL
6. Lara MILLION
7. Alain GRAPPE
8. Pascale SCHMIDIGER
9. Max DELMOND
10. Karine PAGLIARULO

23 membres :

Daniel ADRIAN, Patricia BOHN, Alain COUCHOT, Martine DIETRICH, Vincent HAGENBACH, Sabine DREXLER, Yves HEMEDINGER, Emilie HELDERLE, Nicolas JANDER, Fatima JENN, Lucien MULLER, Annick LUTENBACHER, Marc MUNCK, Monique MARTIN, Pascal FERRARI, Betty MULLER, Eric STRAUMANN, Fabienne ORLANDI, Marc SCHITTLY, Catherine RAPP, Philippe TRIMAILLE, Marie-France VALLAT, Pierre VOGT.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité